



Permis de stationnement et permission de voiries

Pour effectuer des travaux sur le réseau routier ou occuper le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT).



La permission de voirie concerne les travaux qui modifie le sol ou le sous-sol du domaine public. (Création sur un trottoir d'un bateau d'accès, ...)

Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol. (Échafaudage, déménagement, ...)

Toutes demandes doivent être déposées en mairie.

Infos pratiques

Informations et formulaire :

Liens utiles

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23509>